

Compte-rendu de la séance du lundi 25 mai 2020

Secrétaire(s) de la séance: Nadine DEGREY

Ordre du jour:

- Election du Maire
- Délibération procédant à la création des postes d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Versement des Indemnités de Fonctions aux Adjoints et au Maire
- Délibération donnant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (L2122-22 et L2122-23 du CGCT)
- Lecture de la Charte des Elus
- Fonctionnement du Conseil Municipal
- Questions diverses

Présents : Nicole SARROUY, Jacques BOYOT, Jean-Pierre GERMAIN, Colette NICOLI, Dominique PRONGUÉ, Frédéric JURACEK, Pierre PARENT, Chantal COULOMBS, Nadine DEGREY, Frédéric WYNS, Patrick BAUDRY

La séance débute à 19h00.

Délibérations du conseil:

Election du Maire (DEL202006)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 06

A obtenu :

- Mme SARROUY Nicole onze voix **11 VOIX**
Mme SARROUY Nicole ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Délibération procédant à la création des postes d'adjoints (DEL202007)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois (3) adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal DECIDE, après en avoir délibéré d'approuver la création de **DEUX (2)** postes d'adjoints au maire.

Election des Adjoints (DEL202008)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à DEUX (2),

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 06

M. BOYOT Jacques a obtenu **11 VOIX (ONZE VOIX)**.

M. BOYOT Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 06

M. GERMAIN Jean-Pierre a obtenu **11 VOIX (ONZE VOIX)**.

M. GERMAIN Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Versement des Indemnités de fonctions au Maire (DEL202009)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants à L2123-24-1 et part les I et III de l'article L2123-24 ;

Mme le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal;

Considérant que la population totale de la commune est de 165 habitants (note INSEE annexée)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité et avec effet à compter du 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de **fonctions de Maire** :

Moins de 500.....25,5 % de l'Indice Brut mensuel 1027

Délégation au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT (DEL202011)

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal : 100.000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget : 50.000,00 €

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

La commune étant au RNU se réserve le droit de prendre ultérieurement en cas de changement de régime d'urbanisme :

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (en cas de changement de régime) ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou

au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple: de 10 000 € par sinistre*) ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple: fixé à 25 000 € par année civile*);

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

25° De demander à tout organisme financeur, concernant les programmes de travaux prévus au budget, l'attribution de subventions ; autorise le Maire à signer tout document en liaison avec les décisions prises dans le cadre de cette délégation.

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Autorise le Maire à signer tout document en liaison avec les décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Dit que le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Versement des Indemnités de fonctions aux Adjointes (DEL202010)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants à L2123-24-1 et part les I et III de l'article L2123-24 ;

Mme le Maire expose que les adjointes bénéficient à titre automatique d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-24 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal;

Considérant que la population totale de la commune est de 165 habitants (note INSEE annexée)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité et avec effet à compter du 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de **fonctions d'Adjoint** :

Moins de 500.....9,9 % de l'Indice Brut mensuel 1027.

Fonctionnement du Conseil Municipal

Mme le Maire donne les grandes lignes du fonctionnement d'un conseil municipal et annonce que les nominations dans les différents organismes auront lieu de la prochaine séance qui se tiendra courant juin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10.

Le Maire, Nicole SARROUY

